

Règlement ministériel du 25 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27A entre la Zone d'activité « ZANO » et le lieu-dit « Fridhaff » en raison de la sécurité routière

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison d'améliorer la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27A entre la Zone d'activité « ZANO » et le lieu-dit « Fridhaff » ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les conducteurs, qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous, doivent à l'intersection désignée ci-après marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- la bretelle de sortie de la N27A à l'intersection avec la N27B entre la Zone d'activité « ZANO » et le lieu-dit « Fridhaff ».

Les conducteurs doivent sur cette voie suivre la direction dans laquelle est dirigée la flèche de la signalisation en place.

Ces dispositions sont indiquées sur la voie non prioritaire par les signaux B,2a et D,1a

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 28 juillet 2025.

Luxembourg, le 25 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes